



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2019-039**

**Objet :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champs-sur-Yonne

**SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni le 04 avril 2019 à 09 h 00 à la salle polyvalente de Chevannes, sous la présidence de Guy FERREZ.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 43*

*votants : 57 dont 14 pouvoirs*

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHEL, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Denis ROYCOURT à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Najia AHIL à Joëlle RICHEL, Jean-Philippe BAILLY à Guy FERREZ, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Guy PARIS, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Nadine DROEGHMANS, Rita DAUBISSE à Didier MICHEL, Elodie ROY à Jacques HOJLO, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET à Jacques CHANARD, Robert BIDEAU à Arminda GUIBLAIN, Rachel LEBLOND à Stéphane ANTUNES.

Absents non représentés : Mourad YOUBI, Malika OUNES, Guy BOURRAT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 janvier 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Yonne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 28 juillet 2016 du conseil municipal de Champs-sur-Yonne faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 30 mars 2017 du conseil municipal de Champs-sur-Yonne autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 07 avril 2017 du conseil municipal de Champs-sur-Yonne autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée

Vu la délibération du 5 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Champs-sur-Yonne ;

Vu l'arrêté n°160 du 17 novembre 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 21 décembre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnés à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil municipal de Champs-sur-Yonne autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de Champs-sur-Yonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 février 2019 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Champs-sur-Yonne avec pour réserve :

- Préciser dans le règlement pour les zones NL, AUX et AUE, les règles précises sur ces zones qui permettent de protéger les espaces naturels réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande :

- De revoir le taux d'imperméabilisation des espaces libres pour la zone UB en étant plus restrictif (40 % et non 50 %) afin de favoriser la limitation des inondations et renforcer la réglementation à cet effet dans cette zone.

- Préciser les règles d'accessibilité sur les cheminements piétons.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le Plan Local d'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champs-sur-Yonne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Champs-sur-Yonne et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Champs-sur-Yonne et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 10 AVR. 2019